



Indépendant : vous subissez des pertes de revenus ou vous avez fait faillite ?

Vous pouvez demander de l'aide au CPAS !



Pour qui ?

L'aide est accessible aux indépendants qui ont cessé leur activité (principale ou complémentaire) ainsi qu'aux indépendants actifs qui ont subi une perte de revenus, et qui ne disposent pas de moyens suffisants pour faire face au coût de la vie.

Exemples : les commerçants, les entrepreneurs, les agriculteurs, les professions libérales,...

Il s'agit aussi des associés actifs et non actifs, des mandataires de société, des aidants indépendants et des conjoints aidants.

Comment ?

Contactez le CPAS de Jette pour demander plus d'informations ou pour organiser un rendez-vous avec un assistant social :

02/422.46.11

cpas-ocmw@jette.irisnet.be

1. Aides financières

- Aides en matière d'énergie
- Aides en matière de santé
- Besoins de première nécessité
- Aide pour les frais des enfants
- Soutien numérique
- Aide psychosociale

2. Revenu d'intégration sociale

3. Formation ou recherche de nouvel emploi

4. Une aide au logement

5. Gestion de budget et dettes personnelles

- Guidance budgétaire
- Médiation à l'amiable
- Règlement collectif de dettes



1. Aides financières

Le CPAS peut vous aider lorsque vous avez des factures impayées du fait d'une diminution de revenus, après vérification de vos ressources et de vos charges par un travailleur social.

Aides en matière d'énergie

Si vous ne pouvez plus acquitter vos factures d'électricité, d'eau ou de gaz depuis un certain temps, le CPAS peut vous aider à redresser votre situation financière.

Une fourniture minimale d'électricité est également possible.

Aides en matière de santé

Si vous n'êtes pas en règle avec votre assurance maladie, vous aurez des difficultés à payer une hospitalisation, une visite chez le médecin, chez le pharmacien, ou chez le dentiste.

Le CPAS peut vous aider à mettre en ordre votre assurance maladie ou prendre les frais à sa charge.

Besoins de première nécessité

Pour vous aider à mener une existence conforme à la dignité humaine, le CPAS peut vous aider dans la prise en charge de biens de première nécessité : frais de transport, achat de meubles de base (lit, frigo...), achat de lunettes, ...



Aucune coupure par le fournisseur d'énergie ou la compagnie des eaux ne peut avoir lieu sans que le CPAS n'en soit averti.



Aide pour les frais des enfants

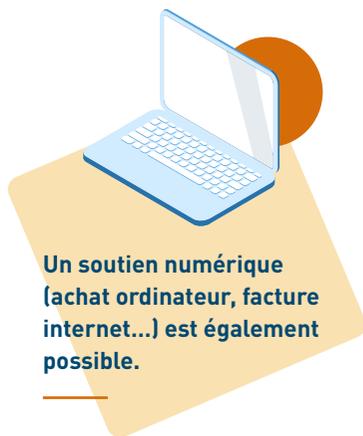
Le CPAS peut vous aider dans la prise en charge de factures de crèche, frais d'école, stage de vacances, achat de livres, inscription club sportif,...

Soutien numérique

Un soutien numérique (achat ordinateur, facture internet...) en vue de favoriser les démarches en ligne, les contacts sociaux et le soutien scolaire est également possible.

Aide psychosociale

Le travailleur social fait le point sur l'ensemble de vos problèmes et recherche une solution pour la globalité. Si nécessaire il vous dirigera vers un autre professionnel qui pourra mieux vous aider. Le CPAS peut vous aider dans la prise en charge de coûts d'intervenants professionnels reconnus dans le traitement des violences conjugales, des problèmes d'anxiété et troubles psychiatriques.



Un soutien numérique (achat ordinateur, facture internet...) est également possible.



2. Revenu d'intégration sociale

Il arrive qu'un indépendant n'exerce plus son activité, de façon temporaire ou définitive, pour diverses raisons. Le revenu d'intégration sociale (RIS) est un minimum garanti à toute personne en vue de disposer des moyens suffisants pour mener une existence conforme à la dignité humaine (frais de logement, nourriture, vêtements,...)

Si vous ne disposez pas de revenus nets au moins égaux au montant du RIS fixé par la Loi pour votre catégorie (isolé, cohabitant, famille), nous analysons si vous avez droit à un RIS de notre CPAS.

Avant d'attribuer le revenu d'intégration, nous vérifions ensemble si vous ne pouvez pas épuiser d'autres droits sociaux. Comme, par exemple, le droit à une allocation de chômage, à une allocation maladie, à une pension, à un droit passerelle ou à une assurance faillite.

3. Formation ou recherche de nouvel emploi

Si vous avez cessé votre activité indépendante et que vos revenus restent insuffisants, le CPAS peut vous aider dans la recherche d'un emploi ou vous proposer une formation.

Nous analysons vos chances sur le marché du travail en tant que salarié, vos possibilités et compétences afin de suivre une formation ou un cours de perfectionnement en vue de décrocher un emploi.

4. Une aide au logement

Si vous êtes sans-abri ou que vous n'avez pas (ou plus) de logement, le CPAS peut vous accompagner dans votre recherche de logement, tant sur le marché privé que public.



5. Gestion de budget et dettes personnelles

Si vous avez accumulé des dettes insoutenables, le CPAS peut aussi vous aider. Ceci ne s'applique qu'aux dettes personnelles et non aux dettes liées à l'activité indépendante. Pour les dettes professionnelles, le CPAS vous réorientera vers des services spécialisés.

Guidance budgétaire

Quand vous êtes dépassé par votre situation financière personnelle, le CPAS peut vous aider à reprendre petit à petit le contrôle et la gestion de votre budget. Vous restez seul maître de votre budget.

Quand vous avez des difficultés avec la gestion de votre entreprise, vous pouvez contacter l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (Chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles, 02/422.00.20)

Médiation à l'amiable

Quand vous avez des dettes ou des factures personnelles que vous n'arrivez pas à payer ou rembourser nous vous guidons dans la recherche de plans de paiements.

Règlement collectif de dettes

Si vous n'avez pas cessé votre activité indépendante vous ne pouvez pas introduire une demande de règlement collectif de dette. Le CPAS peut vous rediriger vers le Centre pour Entreprises en Difficultés pour démarrer une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ) ou faire aveu de faillite.

Un règlement collectif de dettes peut être demandé quand vous attendez au moins 6 mois après la cessation de votre activité ou quand votre faillite a été clôturée.



Le CPAS peut vous aider à gérer votre budget et diminuer vos dettes.



Contact

02/422.46.11

cpas-ocmw@jette.irisnet.be

www.cpasjette.be

Rue de l'Eglise Saint-Pierre 47-49, 1090 Jette

